

# LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL OU À ÉCHÉANCE

## LE BON CHOIX POUR VOTRE BUDGET

Tranquillité

Liberté

Facilité

Le prélèvement mensuel ou le prélèvement automatique à échéance de vos factures est un service sans frais. C'est un moyen simple, facile et sûr pour gérer et maîtriser votre budget.

Optez pour le prélèvement qui vous convient :

### Le prélèvement automatique à échéance

- Votre facture vous informe de la date et du montant prélevé, au moins quinze jours avant le prélèvement.

### Le prélèvement mensuel

- Un prélèvement le 12 de chaque mois, établi sur la base de votre consommation de référence ou du montant que vous nous communiquez ci-après :  
- Vous ne recevez qu'une seule facture par an ;  
- Le solde est prélevé ou remboursé s'il est en votre faveur.

Pour adhérer...

Il vous suffit de remplir et de signer le mandat de prélèvement ci-dessous et de le retourner à

EAU METROPOLE SECTEUR OUEST  
BP 70  
76233 BOIS GUILLAUME CEDEX

N'OUBLIEZ-PAS de joindre un Relevé d'identité Bancaire (RIB au format IBAN)

Mandat de prélèvement SEPA  
RUM :

Zone réservée à usage unique du créancier

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte, conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR68ZZZ437614

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

#### TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, Prénom :  
Adresse :  
Code postal :  
Ville :  
Pays :

#### NOM, PRÉNOM, ADRESSE DU LIEU DE CONSOMMATION

Nom, Prénom :  
Adresse :  
Code postal :  
Ville :

#### CREANCIER

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX  
BP 70  
76233 BOIS GUILLAUME CEDEX  
Code Interne : NRM

DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER (indiquez vos coordonnées bancaires)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)



BIC



**Je choisis...** (Paiement récurrent/répétitif, cochez la ou les cases selon l'option choisie)

- Le prélèvement automatique à échéance**  
 **Le prélèvement mensuel** (Je reconnais avoir reçu communication du contrat de mensualisation dont les dispositions figurent au verso et je m'engage à respecter l'ensemble de celles-ci)  
Inscrivez ci-dessous le montant souhaité de chaque mensualité :  
 \_\_\_\_ euros (ce montant sera utilisé pour mon premier échéancier puis ajusté lors de ma prochaine facture)  
 Estimé par **Veolia Eau - CGE** selon ma consommation de référence

SIGNATURE :

Votre référence abonné : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

Joignez un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) et envoyez-le à

EAU METROPOLE SECTEUR OUEST - BP 70 - 76233 BOIS GUILLAUME CEDEX



## ARTICLE 1 : AVIS D'ECHEANCE

Les bénéficiaires du service de l'eau potable peuvent régler leur facture par prélèvement automatique s'ils ont souscrit un contrat de mensualisation. La consommation minimum annuelle pour bénéficier de la mensualisation est fixée à 10m<sup>3</sup>. L'abonné recevra après sa demande, un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 10 prélèvements à effectuer sur son compte.

## ARTICLE 2 : MONTANT DU PRELEVEMENT ET REGULARISATION ANNUELLE

Les prélevements seront effectués le 12 de chaque mois ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant si le 12 est férié. Leurs montants sont calculés sur la base de 1/10<sup>ème</sup> de la consommation de référence de l'abonné. Cette dernière est déterminée à partir des consommations précédentes mais peut être adaptée librement sur simple demande auprès d'Eau de la Métropole. L'abonné sera prélevé de 10 mensualités de 1/10<sup>ème</sup>. Après le relevé du compteur, une facture indiquant le solde à régler est adressée à l'abonné :

- si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements, le solde sera prélevé sur le compte de l'abonné le 12<sup>ème</sup> mois.
- si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements, l'excédent sera remboursé par virement sur le compte de l'abonné le 12<sup>ème</sup> mois.

## ARTICLE 3 : CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement auprès d'Eau de la Métropole, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN). Si l'envoï a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

## ARTICLE 4 : ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, il sera représenté avec la facture de solde. Les frais de rejet sont à la charge de l'abonné.

## ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MENSUALISATION ET FIN DE CONTRAT

Sauf avis contraire exprès de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Par ailleurs, il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après le deuxième rejet dans le même plan de prélèvement et pour le même abonné. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

La mensualisation pourra également être stoppée si le compteur n'est pas relevé par un agent d'Eau de la Métropole.

L'abonné qui souhaite mettre fin au contrat informe Eau de la Métropole par lettre simple avant le 15 du mois précédent sa mensualité à venir. En cas de situation difficile, et à titre exceptionnel, l'abonné peut saisir par écrit Eau de la Métropole afin de demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous les documents justifiant cette situation. Le paiement du reliquat interviendra lors de la facture de solde.

## ARTICLE 6 : MONTANT MINIMUM DE FACTURATION

Conformément à l'article 42 du Règlement de Service Eau, et sur le fondement de l'article L. 1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les factures inférieures à 5€ ne seront pas émises. En conséquence, dans le cas où le montant du solde de régularisation serait inférieur à ce seuil, il sera reporté sur la facture de solde de mensualisation suivante. Un courrier sera également adressé à l'abonné pour l'en informer.



# Contrat de mensualisation relatif au paiement des factures d'eau potable

Exemplaire à renvoyer  
avec votre mandat  
de prélèvement



## ARTICLE 1 : AVIS D'ECHEANCE

Les bénéficiaires du service de l'eau potable peuvent régler leur facture par prélèvement automatique s'ils ont souscrit un contrat de mensualisation. La consommation minimum annuelle pour bénéficier de la mensualisation est fixée à 10m<sup>3</sup>. L'abonné recevra après sa demande, un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 10 prélèvements à effectuer sur son compte.

## ARTICLE 2 : MONTANT DU PRELEVEMENT ET REGULARISATION ANNUELLE

Les prélevements seront effectués le 12 de chaque mois ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant si le 12 est férié. Leurs montants sont calculés sur la base de 1/10<sup>ème</sup> de la consommation de référence de l'abonné. Cette dernière est déterminée à partir des consommations précédentes mais peut être adaptée librement sur simple demande auprès d'Eau de la Métropole. L'abonné sera prélevé de 10 mensualités de 1/10<sup>ème</sup>. Après le relevé du compteur, une facture indiquant le solde à régler est adressée à l'abonné :

- si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements, le solde sera prélevé sur le compte de l'abonné le 12<sup>ème</sup> mois.
- si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements, l'excédent sera remboursé par virement sur le compte de l'abonné le 12<sup>ème</sup> mois.

## ARTICLE 3 : CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement auprès d'Eau de la Métropole, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN). Si l'envoï a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

## ARTICLE 4 : ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, il sera représenté avec la facture de solde. Les frais de rejet sont à la charge de l'abonné.

## ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MENSUALISATION ET FIN DE CONTRAT

Sauf avis contraire exprès de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Par ailleurs, il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après le deuxième rejet dans le même plan de prélèvement et pour le même abonné. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

La mensualisation pourra également être stoppée si le compteur n'est pas relevé par un agent d'Eau de la Métropole.

L'abonné qui souhaite mettre fin au contrat informe Eau de la Métropole par lettre simple avant le 15 du mois précédent sa mensualité à venir. En cas de situation difficile, et à titre exceptionnel, l'abonné peut saisir par écrit Eau de la Métropole afin de demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous les documents justifiant cette situation. Le paiement du reliquat interviendra lors de la facture de solde.

## ARTICLE 6 : MONTANT MINIMUM DE FACTURATION

Conformément à l'article 42 du Règlement de Service Eau, et sur le fondement de l'article L. 1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les factures inférieures à 5€ ne seront pas émises. En conséquence, dans le cas où le montant du solde de régularisation serait inférieur à ce seuil, il sera reporté sur la facture de solde de mensualisation suivante. Un courrier sera également adressé à l'abonné pour l'en informer.

SIGNATURE :